

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

« EXTENSION DE GARANTIE »



Réf. n°03/2015

PREAMBULE

Les services commercialisés par SAV Group au titre de l'extension de garantie sont des garanties conventionnelles qui étendent dans le temps la garantie légale des constructeurs pour les matériels énumérés dans la partie « Produits éligibles » du site Internet « <http://www.monsav.com> » (ci-après le « Site »).

Les prestations offertes par SAV Group sont décrites dans les Conditions Particulières de Service.

DÉFINITIONS

Au singulier comme au pluriel, les termes mentionnés ci-dessous auront le sens suivant :

Bien	Désigne l'un des produits, neuf (produit acheté neuf, bénéficiant de la garantie constructeur et dont la date d'achat est de moins de 30 jours) ou d'occasion (produit bénéficiant toujours d'une garantie constructeur ou distributeur d'au moins 1 mois) figurant sur le site « www.monsav.com ».
Client	Désigne le cocontractant de SAV Group au titre des présentes.
Couverture	Ensemble des garanties concédées au Client et rattachées à un Bien identifié lors de la souscription.
Panne	Désigne toute panne mécanique, électronique ou électrique ayant pour origine un défaut interne au Bien, survenant après expiration de la garantie constructeur, et avant la fin de la durée la garantie souscrite par le Client dans le cadre du contrat d'extension de garantie.
Site	Désigne le site « www.monsav.com ».

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 SOCIETE

SAV Group est une société par actions simplifiée au capital de 485.924,70 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 513 781 526, dont le siège social est sis 155-159 Rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN. Téléphone : 01 84 21 41 55.

L'intégralité des demandes ou requêtes des Clients autres que l'activation de la garantie doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège ou par courrier électronique à l'adresse électronique : service.client@monsav.com.

1.2 OBJET DE LA PRESTATION D'EXTENSION DE GARANTIE

SAV Group est un intermédiaire de réparation et de garantie, assurant au profit du Client, selon la nature du Bien et le degré du sinistre subit par celui-ci, soit la réparation, soit le traitement de la réparation avec les ateliers des constructeurs ou les ateliers agréés ou, le cas échéant, le remplacement du Bien.

Dans le cadre de son intervention, SAV Group intervient comme mandataire à la réparation au profit du Client.

L'extension de garantie permet au Client, après expiration de la garantie constructeur, d'étendre la durée de la Couverture en le déchargeant des frais de réparation en cas de panne électronique, électrique ou mécanique, ou de réparation.

L'acheminement matériel des Biens réparés ou à réparer est assuré par SAV Group et ses prestataires.

Tous les frais de réparation, pièces et main d'œuvre, ainsi que les frais de transport ou de déplacement d'un technicien à domicile du Client sont à la charge de SAV Group sous réserve que la Panne ne résulte pas d'une cause figurant dans les exclusions de garantie telles que prévues aux présentes Conditions Générales.

Si l'examen du Bien sous extension de garantie révèle que le coût de la réparation est supérieur à la valeur de remplacement du Bien ou que le Bien n'est pas réparable, SAV Group le remplacera par un appareil identique ou équivalent de type « iso-fonctionnel » de la même marque ou d'une autre marque, c'est-à-dire possédant les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de couleur, taille et poids) étant précisé que la valeur de remplacement sera en tout état de cause plafonnée à la valeur du Bien à la date de son achat par le Client. La période de garantie restant à courir sur le Produit sous extension de garantie sera alors automatiquement transférée sur le produit de remplacement. Si le Bien n'est pas réparable, le Client ne pourra en aucun cas demander son remboursement.

1.3 CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION

Les présentes Conditions Générales de Commercialisation (ci-après les « Conditions Générales ») sont établies par SAV Group.

Elles établissent les conditions contractuelles générales applicables entre SAV Group et le Client, dans le cadre de sa seule activité d'extension de garantie. Elles sont complétées par des Conditions Particulières de Service, dépendantes de la nature du bien et de la garantie souscrite.

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et des éventuelles Conditions Particulières de Commercialisation avant de valider sa souscription et les avoir acceptées sans réserve.

Chaque Bien est soumis aux Conditions Générales en vigueur à la date de souscription d'une Couverture pour le Bien.

1.4 MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

SAV Group se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales et les éventuelles Conditions Particulières à tout moment, afin notamment de respecter les éventuelles évolutions de la réglementation.

Les Clients déjà enregistrés à la date de changement seront informés quinze jours avant leur entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de commercialisation.

Les modifications apportées, à des fins de conformité réglementaire ou en cas de modifications fiscales telles une évolution de la TVA, n'ouvrent pas droit à résiliation du contrat.

Article 2 : INSCRIPTION

Afin de pouvoir souscrire aux prestations offertes par SAV Group, le Client devra avoir créé un compte-utilisateur et accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Article 3 : COUVERTURE

3.1 SOUSCRIPTION D'UNE COUVERTURE

La souscription d'une Couverture est possible pour chaque type de bien neuf ou d'occasion mentionné ci-après.

La Couverture est souscrite pour le seul bien mentionné et identifié lors de la souscription.

Les Couvertures ne sont pas interchangeables et sont attachées à un Bien : elles sont donc cessibles en même temps que le Bien qui en est le support mais restent soumis aux présentes et à l'obligation de disposer d'un compte-utilisateur.

Chaque souscription d'une Couverture pour un Bien constitue un contrat distinct, même s'il est le fait du même utilisateur.

Il existe autant de contrats que de biens couverts par une garantie souscrite auprès de SAV Group.

Pour les biens d'occasion, la souscription doit intervenir impérativement avant l'expiration de la garantie constructeur telle que mentionnée dans les Conditions Générales ou Particulières de Vente dudit constructeur ou sur la facture de ce dernier. En cas de silence des Conditions Générales de Vente du constructeur, l'inscription doit intervenir au plus tard 364 jours après la date d'achat.

La commande est confirmée au Client par courrier électronique et un numéro de Couverture lui est communiqué dans le fichier qui lui est adressé (« *Contrat d'extension de garantie* »).

3.2 RESILIATION D'UNE COUVERTURE

SAV Group pourra résilier une Couverture en cas de manquement du Client à ses obligations financières ou à ses autres obligations au titre des Conditions Générales ou Conditions Particulières de Service.

- De plein droit, SAV Group pourra suspendre immédiatement la garantie sur tous ou partie des Biens en cas de non-respect des présentes Conditions Générales ou en cas de violation manifeste de toute réglementation applicable ou si la conduite du Client nuit aux intérêts d'une personne, quelle qu'elle soit.
- SAV Group pourra également suspendre partiellement la garantie en cas de non-respect des Conditions Particulières de Service, pour les Biens à l'égard desquels il a été constaté

une défaillance du Client. Dans ce cas, la garantie pour les autres Biens pourra être maintenue.

Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, SAV Group notifiera cette suspension au Client par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par le Client lors de l'inscription, et le mettra en demeure de faire cesser cette violation.

À l'issue d'un délai de cinq jours ouvrables à compter de cette notification restée sans effet, SAV Group pourra résilier de plein droit, totalement ou partiellement, la garantie selon la nature et l'étendue de la défaillance.

La résiliation portera sur les Biens à propos desquels le Client est défaillant, les autres biens non-visés dans la mise en demeure continuant de bénéficier de la Couverture souscrite.

En cas de résiliation pour faute du Client, SAV Group pourra refuser à l'avenir d'octroyer une garantie.

La résiliation du compte-utilisateur emporte résiliation de l'ensemble des garanties souscrites.

Cette résiliation, totale ou partielle, aura lieu, sans formalité judiciaire et sous réserve des dommages et intérêts auxquels SAV Group pourrait prétendre en réparation du préjudice résultant pour elle de cette situation.

3.3 BIENS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXTENSION DE GARANTIE

La Couverture souscrite s'applique uniquement aux Biens mentionnés sur le Site au jour de la souscription.

Les Biens doivent par ailleurs, de façon cumulative :

- être destinés par le fabricant au grand public, pour un usage personnel et strictement privé ;
- avoir été achetés neufs ou d'occasion ou reconditionnés en France métropolitaine par le fabricant ou ses mandataires autorisés ;
- être des produits standards (ne relevant pas par exemple de séries spéciales ou limitées ou ayant subis des transformations) dont la valeur d'achat maximale est de trois mille euros (3.000 €) TTC.

Article 4 : EXCLUSION A LA COUVERTURE

Ne sont pas couverts dans le cadre du contrat d'extension de garantie, les produits suivants :

- les produits qui ne sont pas listés sur la page Produits éligibles du Site et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les logiciels, les accessoires ou périphériques tels que, antennes, câbles d'alimentation, casques, membranes d'enceinte, consommables, lampe de vidéoprojecteur, batteries.
- Les pixels morts sur les écrans, quand ceux-ci sont inférieurs à 5.
- tous les Biens pour lesquels le Client n'est pas en mesure de justifier de la facture d'achat.

La garantie souscrite dans le cadre du Contrat d'extension de garantie ne couvre pas les Pannes des Biens résultant :

- d'une cause étrangère au Bien (mauvaise installation électrique, virus etc.) ou de toute modification ou intervention du Client ou d'un tiers sur le Bien ;
- du non respect par le Client des instructions écrites d'utilisation du Bien ou du non- respect des normes ;
- des vices cachés et/ou des défauts apparents. En effet, tout dysfonctionnement relevant des vices cachés et/ou des défauts apparents relève de la seule responsabilité du constructeur ;
- d'une réparation ou d'une tentative de réparation qui aurait été réalisée par le Client ou par un tiers ;
- d'un dommage causé par le client à cause d'une mauvaise manipulation ;
- d'un dommage accidentel de type chute, casse, oxydation.

La garantie souscrite ne couvre pas les Pannes intervenant pendant la période de garantie constructeur pour les produits d'occasion ou reconditionnés, ni les vols, disparitions, pertes et destruction totale.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE

Le Client est tenu de suivre le processus ci-dessous afin d'activer la garantie.

Le non-respect de cette procédure peut entraîner un retard dans le traitement du dossier, voire conduire au rejet de la demande de prise en charge.

5.1 DÉCLARATION DE LA PANNE

Le Client procédera à la déclaration de la Panne :

- soit sur le Site via l'interface client accessible grâce à son identifiant et son mot de passé ; SAV Group rappellera le Client pour procéder au pré-diagnostic ou fixer une date de rendez-vous à cette fin.
- soit par téléphone du lundi au vendredi (sauf jours fériés en France) de 9 heures à 18 heures 30 au numéro communiqué sur le Site.

Lors de la déclaration de Panne, le Client devra fournir le numéro de Couverture attribuée au Bien pour lequel il sollicite l'intervention de SAV Group. Ce numéro de Couverture figure dans le document intitulé « *Contrat d'extension de garantie* » adressé au Client lors de la souscription.

5.2 REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC DE LA PANNE PAR TELEPHONE

Lors du contact téléphonique, les équipes de SAV Group procèdent à un pré-diagnostic de la Panne, lequel permet notamment d'identifier le parcours le plus adapté au traitement de la demande.

Le Client est tenu d'apporter son concours à ce pré-diagnostic.

Si la facture du Client n'a pas été enregistrée dans l'interface accessible sur le Site Internet, le Client doit ensuite adresser par message électronique à l'adresse suivante : service.client@monsav.com ou par voie postale à l'adresse suivante 40 avenue Guy de Collongue

69130 Ecully une copie de la facture d'achat du Bien sous extension de garantie.

A l'issu du pré-diagnostic :

- Pour les Biens non-transportables, un réparateur agréé prend contact avec le Client afin de fixer un rendez-vous et procéder à la réparation du Bien sur le lieu où il est situé.
- Pour les Biens transportables, SAV Group adresse au Client un bon de transport prépayé pour retourner le Bien auprès d'un réparateur agréé sélectionné par SAV Group.

5.3 ACHÈMEMENT DES BIENS TRANSPORTABLES

Le Client devra imprimer le bon de transport et le remettre au transporteur sélectionné.

Le Bien sera acheminé vers un centre de réparation agréé.

5.4 RÉPARATION ET RESTITUTION

Une fois le Bien réceptionné et sous réserve des exclusions de garantie décrites ci-dessus, celui-ci fera l'objet des réparations utiles ou nécessaires et retourné dans un délai qui sera indiqué au Client, tenant compte de la nature du Bien, de la nature de la Panne et de la disponibilité des pièces nécessaires à la réparation du Bien.

Une fois réparé, le Bien est retourné au Client.

Article 6 : PROCESSUS DE SOUSCRIPTION, SIGNATURE ELECTRONIQUE (LOI N°2000-230 DU 13 MARS 2000 PORTANT ADAPTATION DU DROIT DE LA PREUVE AUX TECHNOLOGIES DE L' INFORMATION ET RELATIVE A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE)

La souscription s'effectue exclusivement sur l'adresse URL de la société SAV Group : www.monsav.com.

Après identification et sélection des produits souhaités, le Client effectue son paiement de l'une des manières suivantes en ligne, de façon sécurisée, par carte bancaire, ou par Paypal, après avoir laissé ses coordonnées et accepté les présentes Conditions Générales.

Cet acte positif de « double clic » constitue une acceptation irrévocable par le client des présentes Conditions Générales. Cette acceptation ne pourra être remise en cause que dans les limites prévues dans les présentes Conditions Générales.

Le « double clic » associé à la procédure d'identification constitue une signature électronique. Cette dernière a valeur entre les parties au même titre qu'une signature manuscrite.

La commande effectuée, la société SAV Group adresse au client un courrier électronique qui reprend les caractéristiques essentielles des produits sélectionnés ainsi que le montant total de la commande en euros toutes taxes comprises.

La validation de toute commande vaut acceptation définitive des présentes Conditions Générales.

Article 7 : DISPOSITIONS PROTECTRICES DU CONSOMMATEUR / DROIT DE RETRACTATION

7.1 RAPPEL DES TEXTES LÉGAUX

Il est rappelé expressément les dispositions des articles L.121-19 et L.121-20 et suivants du Code de la consommation.

Article L.121-19 du Code de la consommation I.- Le consommateur doit recevoir, par écrit ou sur un autre support durable à sa disposition, en temps utile et au plus tard au moment de la livraison :

1° Confirmation des informations mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 121-18 et de celles qui figurent en outre aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 113-3 ainsi que de celles prévues pour l'application de l'article L. 214-1, à moins que le professionnel n'ait satisfait à cette obligation avant la conclusion du contrat ;

2° Une information sur les conditions et les modalités d'exercice du droit de rétractation ;

3° L'adresse de l'établissement du fournisseur où le consommateur peut présenter ses réclamations ;

4° Les informations relatives au service après-vente et aux garanties commerciales ;

5° Les conditions de résiliation du contrat lorsque celui-ci est d'une durée indéterminée ou supérieure à un an.

II.- [Inapplicables en l'espèce].

III.- Les moyens de communication permettant au consommateur de suivre l'exécution de sa commande, d'exercer son droit de rétractation ou de faire jouer la garantie ne supportent que des coûts de communication, à l'exclusion de tout coût complémentaire spécifique.

- *Article L.121-20 du Code de la consommation* : Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le consommateur peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services.

Lorsque les informations prévues à l'article L.121-19 du Code de la consommation n'ont pas été fournies, le délai d'exercice du droit de rétractation est porté à trois mois. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient dans les trois mois à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre, elle fait courir le délai de quatorze jours mentionné au premier alinéa.

Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- *Article L.121-20-1 du Code de la consommation* : Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours qui suivent la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement. Sur proposition du professionnel, le consommateur ayant exercé son droit de rétractation peut toutefois opter pour une autre modalité de remboursement.

- *Article L.121-20-2 du Code de la consommation* : Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats : 1° De fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de quatorze jours francs [...].

Il est rappelé qu'est un consommateur, une personne physique agissant pour la satisfaction de ses besoins personnels, sans lien avec son activité professionnelle. Une personne morale ou une personne physique qui agirait à des fins professionnelles et qui émettrait une acceptation de l'offre du Commerçant ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

Il est également rappelé que SAV Group et le Client n'ont convenu d'aucune dérogation aux modalités légales de rétractation.

7.2 EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Dans les conditions prévues par l'article L.121-20 du Code de la consommation, **le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours francs à compter de la souscription d'une garantie pour un bien déterminé.**

Chaque bien faisant l'objet d'une garantie qui lui est propre, matérialisée par l'octroi d'un numéro de garantie « monSAV » attaché au numéro de série de l'appareil couvert, le Client disposera d'une faculté de résiliation pour chaque inscription.

Tout exercice du droit de rétractation devra être exercé auprès du Service Client de SAV Group, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social, soit en cliquant sur le lien figurant dans le courrier électronique de confirmation de souscription ou par courrier électronique avec accusé de distribution à l'adresse électronique suivante : « service.client@monsav.com » (sans guillemets) en portant dans « Objet » le terme « Rétractation ».

Le Client est expressément averti et son attention est spécifiquement attirée sur le fait que l'exercice de ce droit par courrier électronique fait l'objet d'un traitement automatisé et qu'à ce titre, toute erreur dans l'adressage du message (adresse électronique et mention dans l'objet) peut entraîner le non-traitement dans la demande.

Article 8 : DURÉE DU CONTRAT / DEBUT DE LA COUVERTURE

Le contrat est conclu au jour de l'inscription du Bien au bénéfice de la garantie, sous réserve de complet paiement.

La Couverture est acquise pour une durée de 24, 36, 48 ou 60 mois calculée à compter de la date d'achat initiale du Bien neuf.

Pendant la durée de la garantie constructeur, SAV Group sera l'intermédiaire entre le Client et le constructeur. A ce titre, SAV Group prendra à sa charge les éventuels frais de transport ou de déplacement. Les types de pannes prises en charges sont celles du constructeur. Si l'appareil est déclaré non réparable pendant la période de garantie constructeur, les frais de remplacement du Bien sont à la charge exclusive du constructeur.

Pour un Bien d'occasion, la Couverture prend effet 30 jours après la date de fin de garantie constructeur ou distributeur. La Couverture est acquise pour une durée de 12 ou 24 mois calculée à compter de la date de fin de garantie constructeur ou distributeur.

Cette durée est choisie par le Client lors l'inscription du Bien. Elle est irrévocable et ne peut être prolongée.

Sauf cas de faute imputable à son cocontractant, aucune des Parties ne pourra résilier le présent contrat par anticipation sauf accord préalable, écrit et circonstancié de son cocontractant.

Article 9 : PRIX ET PAIEMENT

9.1 PRIX

Les prix sont communiqués au client lors de l'émission des devis sur le site.

Il s'agit des tarifs publics en vigueur à cette date et mentionnés TTC.

Ces prix sont calculés en fonction de la durée du contrat et prennent en compte la nature du Bien.

L'ensemble des sommes versées par les Clients est forfaitaire et définitivement acquis à SAV Group sans possibilité de réduction même si de nouvelles offres portant sur des Biens ou Services identiques étaient proposés ultérieurement à des conditions financières plus avantageuses.

9.2 EVOLUTION DES PRIX

SAV Group se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Les modifications de tarifs n'ont d'effet que pour les nouvelles Couvertures et n'impactent pas les sommes déjà réglées.

Sauf mention expresse contraire et circonstanciée, l'ensemble des sommes payées par le Client quel qu'en soit la nature ou l'objet sont forfaitaires et définitivement acquis à SAV Group.

9.3 MODES DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent exclusivement par carte bancaire (Cartes Visa, Mastercard) ou Paypal®.

9.4 RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, SAV Group pourra suspendre toutes les Couvertures pour lesquels le paiement est incomplet ou inexistant, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de SAV Group.

Article 10 : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Conformément aux termes de l'article L. 121-20-3 du Code de la consommation, la responsabilité de SAV Group ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des présentes du fait du Client, du fait imprévisible et insurmontable de tout tiers aux présentes ou encore du fait d'un cas de force majeure.

Article 11 : RÉSOLUTION/RÉSILIATION

Dans le cas où le Client ne se serait pas acquitté des sommes dont il est redevable, au-delà d'une période de cinq (5) jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure par SAV Group, la résolution du contrat sera acquise de plein droit.

Elle sera acquise sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs du Client et sans préjudice de la faculté ouverte à SAV Group d'obtenir réparation du préjudice qu'elle pourra démontrer.

Article 12 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel transmises par le Client sont destinées à SAV Group et, pour ce qui est nécessaire à l'exécution de la prestation aux réparateurs et/ou aux transporteurs.

Le caractère obligatoire ou facultatif de la communication des données sollicitées est mentionné sur le Formulaire pour chaque champ de collecte. Dans le cas où la communication des données est obligatoire, l'absence de leur communication aura pour conséquence l'absence de traitement de la demande du Client.

SAV Group s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés.

12.2. LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

En application de la Législation sur le Traitement des Données Personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles telle qu'amendée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978, et aux normes établies et publiées par l'Autorité nationale française compétente en matière de protection des données), le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant traitées via le Site, ainsi que du droit de s'opposer à la communication de ces données à des tiers pour de justes motifs.

Le Client pourra exercer les droits susmentionnés en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale), par courrier électronique à l'adresse : service.client@monsav.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège.

Ce traitement informatique a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, sous le numéro 1389851.

SAV Group utilisera ces données pour le traitement des demandes du Client ainsi que pour renforcer et personnaliser sa communication notamment par les lettres/courriers électroniques d'information, et enfin pour personnaliser le Site en fonction des préférences constatées des Clients.

Lors de son inscription, les Clients pourront choisir de recevoir de la part de SAV Group des informations et propositions commerciales de ses partenaires, par le biais de courriers électroniques.

SAV Group peut également fournir à ses partenaires des statistiques consolidées relatives aux Clients, ces statistiques ne contenant cependant aucune donnée personnelle.

SAV Group ne communique pas les données personnelles du Client à des tiers, sous réserve des cas où la communication de telles données est imposée par la réglementation en vigueur, notamment à la requête des autorités judiciaires ou administratives habilitées à exiger cette transmission.

Les données à caractère personnel communiquées par le Client seront détruites au plus tard six mois ans après la suppression du compte. SAV Group se réserve le droit de conserver certaines données afin de justifier, le cas échéant de la parfaite exécution de ses obligations contractuelles ou légales. Les données ainsi conservées seront limitées à ce que strictement nécessaire.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Tout « clic » associé à la procédure d'identification constitue une signature électronique.

Cette dernière a valeur entre les parties au même titre qu'une signature manuscrite.

Les données enregistrées par SAV Group constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées et opérations réalisées par cette dernière avec les Clients.

Ainsi, les dates et heures de souscription d'une garantie, telles que figurant sur le contrat d'extension de garantie adressé au Client lors de la souscription, notamment en ce qui concerne la faculté de rétractation ou l'activation de la Couverture, font foi en cas de contentieux.

Les communications entre les Parties, y compris celles ayant une portée légale, pourront être effectuées par voie électronique dès lors qu'elles sont expédiées à l'adresse communiquée lors

de l'inscription. Il appartient à cet égard aux Parties de consulter régulièrement leurs comptes de messagerie électronique.

Article 14 : CONSERVATION DES DONNÉES DE CONNEXION

Il est rappelé aux Clients qu'en sa qualité d'hébergeur de contenu, et conformément à l'article 6 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance en l'Economie Numérique (LCEN) et de son décret d'application n° 2011-219 du 25 février 2011, SAV Group a l'obligation de : 1/détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu diffusé par l'intermédiaire de son site Internet, les autorités judiciaires pouvant requérir la communication desdites informations; 2/retirer des informations stockées ou conservées, ou rendre leur accès impossible, dès lors que la société SAV Group a connaissance de leur caractère manifestement illicite.

Article 15 : INVALIDITÉ PARTIELLE

La nullité, l'inopposabilité ou le caractère réputé non écrit d'une ou plusieurs clauses du contrat n'entraînera pas de plein droit la nullité de l'intégralité des présentes.

Article 16 : RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au service client de SAV Group par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège ou par email avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : service.client@monsav.com.

Article 17 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les Conditions Générales sont régies par **LE DROIT FRANÇAIS**.

Dans les limites autorisées par la loi française, en cas de litige, compétence expresse est attribuée aux juridictions relevant de la Cour d'appel de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.